

(1)

(N° 188.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1859.

1859
Prohibition provisoire de l'exportation des chevaux ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. DE RENESSE.

MESSIEURS,

Le projet de loi présenté à la séance de ce jour, par M. le Ministre des Finances, pour interdire la sortie des chevaux, est motivé sur la nécessité où se trouve la Belgique, de se réserver les ressources très-restreintes du marché de l'intérieur, pour son approvisionnement de chevaux; approvisionnement que l'on se procurait en partie au dehors, jusqu'au moment où la plupart des États qui nous environnent, ont pris des dispositions pour interdire la sortie des chevaux.

La commission, à l'unanimité de ses membres, donne son adhésion au projet de loi, et a l'honneur de proposer son adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
DE RENESSE.

Le Président,
VERHAEGEN.

(1) Projet de loi, n° 185.

(2) La commission était composée de MM. VERHAEGEN, président, LAUBRY, DE BOF, MASCART, DE RENESSE, ALLARD et VAN ISEGHEM.